

À une séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, mardi, le 2 septembre 2008 à 17 h 30, à laquelle sont présents:

M. Jean-Martin Cliche, conseiller  
M. Yvan Larouche, conseiller  
M. Serge Labonté, conseiller  
M. Jean-Robert Fortin, conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Henri Cloutier, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe  
M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier

Absences motivées : Mme Claudine Paré, conseillère  
M. Serge Simard, conseiller

4003-020908 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

**PÉRIODE DE QUESTIONS # 1**

. Aucune

**RAPPORTS**

. Aucun

4004-020908 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 1092**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 1092 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement numéro 964 relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Beaupré pour : - modifier le plan de l'annexe 4 afin d'ajouter une rue projetée entre la rue des Montagnards et la rue de l'Érablière pour donner un second accès à la résidence pour personnes retraitées autonomes. »*

4005-020908 **PLAN PROJET DE LOTISSEMENT LA SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ PHASE III**

Attendu que M. Jocelyn Boivin a déposé un nouveau plan projet de lotissement de la phase III du développement résidentiel La Seigneurie de Beaupré préparé par l'arpenteur-géomètre M. Benoit Émond, minute 29677 en date du 17 mars 2008, version 3 datée du 7 août 2008;

Attendu que ce plan projet de lotissement diffère des deux versions précédentes

ayant fait l'objet des recommandations 08-10 en date du 15 avril 2008 et 08-20 en date du 10 juin 2008;

Attendu que cette troisième version présente un meilleur équilibre des superficies des terrains et l'élimination de la rue cul-de-sac prévue pour desservir les terrains de M. Michel Gendreau;

Attendu que ce plan projet est conforme au Règlement de lotissement numéro 968;

Attendu que M. Boivin a l'intention de réaliser les travaux de la rue de la Falaise jusqu'à la propriété de M. Gendreau, de la rue cul-de-sac et de la rue en fer à cheval;

Attendu que M. Boivin devra prévoir dans un plan de lotissement subséquence un accès pour la ville menant au bassin de rétention indiqué sur le plan et que la piste cyclable devra être prévue audit plan;

Attendu que le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre M. Benoit Émond, minute 29677 en date du 17 mars 2008, version 3 datée du 7 août 2008 fait partie intégrante de la présente recommandation;

Attendu qu'en date du 2 septembre 2008, M. Jocelyn Boivin a déposé une nouvelle version (version 4) du plan projet de lotissement de la phase III;

Attendu que suite à la note de service préparée par M. Jean-François St-Pierre, directeur du service de l'urbanisme, cette version diffère de la version 3 quant aux terrains numéros 23 à 31, 33, 34 et 36 à 40 lesquels ont subi des modifications mineures qui ne compromettent pas le projet et que la version 4 est conforme au Règlement de lotissement no 968;

Attendu que le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre M. Benoit Émond, minute 29677 en date du 17 mars 2008, version 4 datée du 14 août 2008 fait partie intégrante de la présente résolution;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d'approuver le plan projet de lotissement de la Phase III du développement résidentiel La Seigneurie de Beauré, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

4006-020908 **PROJET DE CONSTRUCTION RUE DE LA FALAISE (M. MICHEL GENDREAU)**

Attendu que M. Michel Gendreau a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale dans la phase III du projet de développement résidentiel La Seigneurie de Beauré;

Attendu qu'en vertu du règlement numéro 1044, le projet de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement numéro 1044 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvan Larouche et résolu unanimement d'approuver le projet de construction, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

**PÉRIODE DE QUESTIONS #2**

. Aucune

4007-020908 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvan Larouche et résolu unanimement que cette séance soit levée à 17 h 40.

---

Henri Cloutier  
Maire

---

Johanne Gagnon, greffière et  
directrice générale adjointe